



Top et flop délation ?

Par eric267

Bonjour. Je travaille dans une grande société. Dans cette société, il est pratique ce qu'ils appellent les tops et les flops de la semaine. Donc des activités bien réalisées et moins bien réalisé. Dans les tops et les flops chaque intervenant lié à l'activité est nommé. (nom et prénom)

Ses affiches sont affichées dans les couloirs d'un bâtiment, en plusieurs exemplaires à la vue de tous les salariés de l'entreprise et à la vue d'autres sociétés.

Est ce de la délation ?

Est ce légal de faire ce genre de procédés ?

Par ESP

Bienvenue et bonsoir

L'affichage de votre nom et prénom associé à des performances professionnelles (même si ce sont des "flops") ressort du traitement de données personnelles.

Il est fort probable que ce procédé soit illégal au regard du RGPD et potentiellement du droit du travail français pour atteinte aux droits fondamentaux, compte tenu de l'affichage nominatif des "flops" dans un lieu aussi public.

Je vous invite à vous rapprocher d'un syndicat ou de l'inspection du travail.